

# Préavis N° 89/2016-2021

Révision des statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de la Protection civile du district de Nyon (ORPC)

Responsabilité du dossier : Finances
Mme Audrey Barchha - municipale

Founex, le 20 octobre 2020/cl

# TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Procédure et description du projet	3
3.	Motivations	4
4.	Conclusions	5

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### 1. Introduction

L'Organisation régionale de la Protection civile de Nyon, ci-après ORPC, a validé ses premiers statuts le 27 avril 1998, jour de sa création regroupant les 32 communes de l'ancien district de Nyon. Pour donner suite à la restructuration de la protection civile vaudoise sous le label AGILE, il a été décidé que toutes les organisations régionales devraient se calquer sur les nouveaux districts, passant ainsi de 21 à 10 organisations en 2019. C'est en 2013 déjà que le district de Nyon façonne le visage qu'on lui connaît aujourd'hui, réunissant ainsi sous le même toit les 47 communes de notre région. Le 6 février 2013, le Conseil d'Etat validait la nouvelle mouture des statuts, encore valables aujourd'hui.

# 2. Procédure et description du projet

L'adoption de nouveaux statuts et/ou la modification des statuts doivent suivre une procédure contraignante. L'art. 126 LC al² précise que l'approbation des Conseils communaux/généraux est requise lorsque les modifications touchent :

- Les buts principaux ou des tâches principales de l'association ;
- La modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association :
- L'augmentation du capital de dotation ;
- La modification du mode de répartition des charges, des actifs et des dettes ;
- L'élévation du montant du plafond d'endettement.

# Consultation:

- 1. Le CODIR de l'ORPC remet à chaque Municipalité le projet de révision des statuts ;
- 2. La Municipalité soumet l'avant-projet de la révision des statuts au bureau du Conseil ;
- 3. Le Conseil nomme une commission consultative qui adresse son rapport à la Municipalité ;
- 4. La Municipalité informe la commission de la suite donnée à son rapport ;
- 5. La Municipalité transmet sa réponse au CODIR de l'ORPC.

Le projet de révision des statuts a été soumis aux commissions consultatives de chaque commune membre, via sa Municipalité respective.

Cette consultation a donné lieu à de multiples remarques ou questions dont il a été tenu compte dans la rédaction finale, dans la mesure du cadre légal. Chaque Municipalité a reçu une réponse liée à ses remarques ainsi que la rédaction finale des statuts.

Les juristes cantonaux rattachés au SCL (Service des Communes et du Logement) ainsi qu'au SSCM (Service de la Sécurité Civile et Militaire) ont également étudié, à deux reprises, la rédaction de ces statuts et apporté les corrections voulues.

Lors de sa séance du 26 août 2020, le Conseil intercommunal de l'ORPC a accepté, à l'unanimité, le préavis 02/2020 « Révision des statuts de l'organisation régionale de la protection civile (ORPC)du district de Nyon ».

Conformément à la procédure légale, la révision des statuts doit également être approuvée par les Conseils communaux/généraux des communes membres.

### Décision :

- 1. Dépôt du préavis par les Municipalités selon le processus habituel;
- 2. Le Conseil ne peut amender le projet de statuts et donc ne peut qu'accepter ou refuser les modifications ;
- 3. Chaque commune transmet au CODIR de l'ORPC un extrait de décision du Conseil concernant l'approbation de la révision des statuts.

# Ratification:

- 1. Le CODIR de l'ORPC soumet les statuts révisés, accompagnés des extraits de décisions des Conseils au Conseil d'Etat :
- 2. Le Conseil d'Etat se charge de la publication de l'approbation de la révision des statuts dans la FAO (processus habituel concernant le délai référendaire).
- 3. Les statuts révisés entrent en vigueur.

### 3. Motivations

Les missions de la Protection Civile ont considérablement évolué ces dernières années et, pour répondre notamment à cette évolution, il a été nécessaire de repenser la localisation du centre d'engagement, le siège a donc été transféré à Prangins. Par ailleurs, il s'agit d'adapter la notion de quorum de l'assemblée en le faisant passer de la majorité des 3/4 à la majorité absolue. Enfin, cette révision sera l'occasion d'ajuster le plafond d'endettement en le portant de 1 à 3 millions pour répondre à la nouvelle responsabilité de « propriétaire » dévolue à l'ORPC.

Les articles modifiés sont résumés dans l'argumentation suivante :

# Art. 3:

« L'association a son siège à Prangins. »

Cette précision semble aller de soi, l'ORPC étant propriétaire en DDP (Droit Distinct Permanent), cette mention devenait obligatoire.

# Art. 10:

« Introduction de la représentation des organes délibérants des communes au sein de l'assemblée intercommunale. »

A la demande de plusieurs communes et du SCL, cette notion a été rajoutée, assortie de la notion limitant à maximum 50% le nombre de voix attribué à la délégation du législatif. Cette demande est légitime et pratiquée dans nombre d'associations intercommunales.

#### Art. 15:

« Modification du quorum comme exposé en préambule. »

Les élus sont de plus en plus sollicités et on peut aisément comprendre qu'un quorum fixé à ¾ des voix n'est plus soutenable, ceci d'autant plus que le nombre de voix a augmenté suite à la modification de l'art. 10 ci-dessus. Il est donc proposé que le quorum soit qualifié par la majorité absolue du total des voix et la majorité des communes membres.

#### Art. 26:

« Le plafond d'endettement de l'association est fixé à Fr. 3'000'000.- »

Actuellement, le plafond d'endettement est fixé à CHF 1 mio. Le montant du plafond d'endettement doit être obligatoirement inscrit dans les statuts des associations intercommunales, comme le prévoit la Loi sur les communes.

Pour les communes, il existe trois catégories de dettes :

- La dette communale
- Les cautionnements
- La quote-part aux dettes

La notion de risque n'est retenue par le SCL que pour le cautionnement qui fait l'objet d'une convention signée valant sur l'entier de la somme empruntée et due en cas de cessation de paiement. Dans le cas qui nous occupe, la quotepart aux dettes ne serait due d'un coup qu'en cas de faillite de l'ORPC sur la base du tableau de répartition (modèle annexé), basé sur les emprunts réels et déduits des amortissements.

Comme pour chaque commune, l'association intercommunale doit se doter d'un plafond d'endettement. Ce dernier n'est pas un chèque en blanc mais bien une autorisation pour le CODIR de déposer des préavis de demandes de crédits couverts par l'emprunt, jusqu'à hauteur du montant indiqué. Ces préavis doivent être motivés et soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

L'augmentation du montant du plafond d'endettement est motivée essentiellement par les projets de rénovation du bâtiment de Prangins, propriété de l'ORPC du district de Nyon.

#### Art. 40:

« Modification des statuts : (...) pour être acceptés, les préavis devront obtenir une majorité qualifiée de 90% des communes. »

L'introduction d'une majorité qualifiée découle de l'art 126 al. 2 de la Loi sur les communes. Cette majorité qualifiée ne concerne que les préavis nécessitant obligatoirement l'accord de tous les délibérants des communes membres. L'introduction de cette notion de majorité qualifiée fixée à 90% des communes vise à éviter des blocages potentiels qui, au final, coûtent une énergie démesurée en procédures, en temps et en argent. Si rien n'est inscrit ici, la majorité par défaut revient automatiquement à 100% des Communes.

Les révisions d'ordre cosmétique ou répondant à la Loi sur les communes ne font pas l'objet d'explications complémentaires.

### 4. Conclusions

Il est nécessaire d'adapter les statuts de l'association intercommunale de l'ORPC du district de Nyon afin de répondre aux nouvelles législations vaudoises (LVLPCi - Loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile du 1.12.1995 mise à jour le 01.02.2015) et Fédérale (LPPCI – Loi sur la protection de la population de 2002 mise à jour le 1er janvier 2017).

Cette révision apporte un outil plus performant qui répondra encore mieux aux besoins de l'association et aux nouvelles responsabilités qu'assume aujourd'hui l'ORPC – District de Nyon.

Le Conseil communal/général ne peut amender le projet de révision des statuts et ne peut donc qu'accepter ou refuser la révision.

Le préavis doit être accepté à l'unanimité des communes membres.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

# LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

Vu

le préavis municipal N° 89/2016-2021, concernant la révision des statuts de

l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de la Protection

civile du district de Nyon (OPRC)

Ouï

le rapport de la Commission ad hoc

Attendu

que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

D'accepter

Le préavis municipal N° 89-2020

D'approuver

la révision des statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation

régionale de la Protection civile du district de Nyon (OPRC)

Ainsi approuvé par la Municipalité le 26 octobre 2020, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal lors de sa séance du 14 décembre 2020.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic:

la secrétaire :

François Debluë

Claudine Luquiens

La Municipale responsable :

Audrey Barchha

Balla.

Annexes: Statuts révisés

Tableau des voix Tableau de répartition

# LISTE DES VOIX EXPRIMÉES PAR LES 47 COMMUNES DU DISTRICT

Exemple sur la population au 31 décembre 2019 / sera ajusté dès l'entrée en vigueur selon la densité de population au 31 décembre 2020 (année précédent le début de la législature)

N°	Communes	Délégué Municipalité <b>Représ</b> e	CC/CG	Densité population	Voix de base	Voix sup. / 1000 hab./ ou fraction	Total
		Délégué CC/CG n				de 1000	
5701	Arnex-sur-Nyon	1	1	229	1	1	2
5702	Arzier-Le Muids	1	1	2'801	1	3	4
5703	Bassins	1	1	1'395	1	2	3
5704	Begnins	1	1	1'931	1	2	3
5705	Bogis-Bossey	1	1	825	1	1	2
5706	Borex	1	1	1'132	1	2	3
5852	Bursinel	1	1	473	1	1	2
5853	Bursins	1	1	782	1	1	2
5854	Burtigny	1	1	390	1	1	2
5707	Chavannes-de-Bogis	1	1	1'357	1	2	3
5708	Chavannes-des-Bois	1	1	960	1	1	2
5709	Chéserex	1	1	1'238	1	2	3
5710	Coinsins	1	1	494	1	1	2
5711	Commugny	1	1	2'935	1	3	4
5712	Coppet	1	1	3'211	1	4	5
5713	Crans-près-Céligny	1	1	2'286	1	3	4
5714	Crassier	1	1	1'169	1	2	3
5715	Duillier	1	1	1'090	1	2	3
5855	Dully	1	1	639	1	1	2
5856	Essertines-sur-Rolle	1	1	722	1	1	2
5716	Eysins	1	1	1'737	1	2	3
5717	Founex	1	1	3'772	1	4	5
5718	Genolier	1	1	2'000	1	2	3
5857	Gilly	1	1	1'370	1	2	3
5719	Gingins	1	1	1'239	1	2	3
5720	Givrins	1	1	1'032	1	2	3
5721	Gland	1	1	13'194	1	14	15
5722	Grens	1	1	383	1	1	2
5429	Longirod	1	1	482	1	1	2
5858	Luins	1	1	621	1	1	2
5430	Marchissy	1	1	472	1	1	2
5723	Mies	1	1	2'116	1	3	4
5859	Mont-sur-Rolle	1	1	2'677	1	3	4
5724	Nyon	1	1	21'416	1	14 (max)	15
5860	Perroy	1	1	1'497	1	2	3
5725	Prangins	1	1	4'088	1	5	6
5726	La Rippe	1	1	1'136	1	2	3
5861	Rolle	1	1	6'245	1	7	8
5727	Saint-Cergue	1	1	2'603	1	3	4
5434	Saint-George	1	1	1'063	1	2	3
5728	Signy-Avenex	1	1	586	1	1	2
5729	Tannay	1	1	1'600	1	2	3
5862	Tartegnin	1	1	233	1	1	2
5730	Trélex	1	1	1'434	1	2	3
5731	Le Vaud	1	1	1'362	1	2	3
5732	Vich	1	1	1'083	1	2	3
5863	Vinzel	1	1	355	1	1	2
•	TOTAL	47	47	101'855		120	167

# Répartition de la dette au 31.12.2019 (Base population au 31.12.19)

	(Base population a	Habitants	
NPA	Localité	31.12.2019	Total annuel
	ARNEX-SUR-NYON	229	1'963.00
1273	ARZIER-LE MUIDS	2'801	24'010.15
1269	BASSINS	1'395	11'957.95
1268	BEGNINS	1'931	16'552.50
1279	BOGIS-BOSSEY	825	7'071.90
1277	BOREX	1'132	9'703.50
1195	BURSINEL	473	4'054.55
1183	BURSINS	782	6'703.30
1261	BURTIGNY	390	3'343.10
1279	CHAVANNES-DE-BOGIS	1'357	11'632.20
1290	CHAVANNES-DES-BOIS	960	8'229.10
1275	CHESEREX	1'238	10'612.10
1267	COINSINS	494	4'234.55
1291	COMMUGNY	2'935	25'158.80
1296	COPPET	3'211	27'524.50
1299	CRANS-PRES-CELIGNY	2'286	19'595.55
	CRASSIER	1'169	
1266	DUILLIER	1'090	9'343.45
	DULLY	639	
	ESSERTINES-SUR-ROLLE	722	6'189.00
	EYSINS	1'737	
	FOUNEX	3'772	
To part the same	GENOLIER	2'000	17'144.00
Name and Address of the Owner, where	GILLY	1'370	11'743.65
	GINGINS	1'239	
	GIVRINS	1'032	8'846.30
I CONTRACTOR	GLAND	13'194	
	GRENS	383	3'283.05
	LONGIROD	482	4'131.70
	LUINS	621	5'323.20
- 1	MARCHISSY	472	
1295		2'116	Manager and the second
	MONT-SUR-ROLLE		18'138.35
	NYON	2'677	22'947.20
	PERROY	21'416	183'577.75
	PRANGINS PRANGINS	1'497	12'832.25
		4'088	35'042.30
-	LA RIPPE	1'136	9'737.80
	ROLLE SAINT CERCUE	6'245	53'532.10
	SAINT-CERGUE	2'603	22'312.90
- 1	SAINT-GEORGE	1'063	9'112.00
	SIGNY-AVENEX	586	5'023.20
	TANNAY	1'600	13'715.20
	TARTEGNIN	233	1'997.25
	TRELEX	1'434	12'292.25
	LE VAUD	1'362	11'675.05
1267		1'083	9'283.45
1184	VINZEL	355	3'043.05
	TOTAL	101'855	873'100.00
			Preuve

Situation de la dette par commune 873'100.00 Frs. 8.57

# Rapport de la Commission ad hoc relatif au préavis municipal No 89/2016-2021 concernant la révision des statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de la Protection civile du district de Nyon (ORPC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

La Commission ad hoc a pris connaissance de la réponse susmentionnée lors de la séance du 2 novembre 2020, organisée par la Municipalité de Founex, en présence de Madame Lucie Kunz-Harris, vice-présidente, de Monsieur Manuel Stern, Président du conseil, de Madame Audrey Barchha et de Messieurs Denis Lehoux et Jean-Pierre Debluë, municipaux, accompagnés de Madame Claudine Luquiens, administratrice communale et de Madame Samantha Kucharik, boursière.

Les explications fournies par la Municipalité et les réponses apportées à nos questions nous ont permis d'en débattre et de nous positionner.

# **Motivations**

Les missions de la Protection Civile ont considérablement évolué ces dernières années et, pour répondre à ces changements, il a été nécessaire d'apporter trois modifications aux statuts.

- 1) La relocalisation du centre d'engagement de Nyon à Prangins.
- 2) L'adaptation de la notion de quorum de l'assemblée en le faisant passer de la majorité des ¾ à la majorité absolue,
- 3) L'ajustement du plafond d'endettement en le portant de 1 à 3 millions (rénovation du nouveau bâtiment à Prangins)

Il est intéressant de souligner que selon l'art. 10, qui est une nouveauté dans les statuts, les organes délibérants des communes seront représentés au sein de l'assemblée intercommunale. Selon les nouveaux statuts, la commune de Founex sera ainsi représentée au sein des assemblées de l'ORPC par un délégué du conseil communal ayant 2 voix (selon nombre d'habitants au 31.12.2019) en plus du délégué de la Municipalité (qui compte pour 3 voix).

### Conclusion

La Commission ad hoc remercie la Municipalité pour son travail de consultation et relève que les conseils communaux et généraux ne peuvent qu'accepter ou refuser le dit préavis sans aucune modification, et qu'il doit être accepté à l'unanimité par les 47 communes membres.

Le projet de révision des statuts a en outre été soumis aux commissions consultatives de chaque commune membre, via leur Municipalité respective, et celui-ci n'a appelé aucune remarque de la part de notre Municipalité.

Cette révision apporte un outil plus performant répondant encore mieux aux besoins de l'association et aux nouvelles responsabilités qu'assume aujourd'hui l'ORPC du district de Nyon.

Au vu de ce qui précède, la Commission ad hoc vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis No 89/2016-2021 concernant la révision des statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de la Protection civile du district de Nyon (ORPC)

Simon Vaucher

Ainsi fait à Founex le 23 novembre 2020	
Pour la Commission ad hoc :	

Rui Martins

Thierry Weiss (excusé)

Florence Wargnier